



Carmausin
Ségala

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 9 JUIN 2026

Convoqué le 2 juin 2026, le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 9 juin 2026 à 18h, dans la salle communale de Labastide Gabausse, sous la Présidence de Jean-Marc BALARAN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 48 (du début au point 3.13) et 46 (du point 4 à la fin)

ANDRIEU Gwenaël (pouvoir de GRANIER Marie), ASTIE Alain, BALARAN Jean-Marc, BARRAU Jean-Louis (pouvoir de NORKOWSKI Patrice), BESOMBES Julien, BONFANTI Djamila, BOUYSSIE François, BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CALVIGNAC Lionel, CAUSSANEL Francis, CINTAS Jean-Marc (pouvoir de SAN ANDRES Thierry), CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DEDIEU Karine, EMERIAUD Françoise, ESCOUTES Jean-Marc, FOULCHE Thierry, GALAN Elisabeth (jusqu'au point 3.13), GARCIA Patrick (pouvoir de KOWALIK Jean-François), GRIMAUD Hélène, ICHARD Xavier, KULIFAJ TESSON Mylène (pouvoir de BORIES Anne-Marie), LOPES Delphine, MAFFRE Alain (pouvoir de DELPOUX Jacqueline), MALATERRE Guy (jusqu'au point 3.13), MALIET Thierry, MANUEL Christian, MASSOL Corinne, MERCIER Roland, MIELVAQUE Julie, MUNOZ Sonia, PUECH Christian, RATABOUL Gisèle, RECOULES Vincent, REDO Aline, ROUTHÉ Jean-Paul, RUIZ Laurent (pouvoir de CARIVENC Julien), SANCHEZ Marie-Christine, SCHULTHEISS Pierre (pouvoir de BOUSQUET Jean-Louis), SENAUX OCHOA Stéphanie, SENEGES Jean-Marc, SIBRA Jean-Michel, SODRICH Thierry, TAGLIAFERRI Rosanne, TOURSEL Denis, VALIERE Jean, VEDEL Adeline.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

BAPAUME Martine (représente HAMON Christian)

Titulaires excusés : 11 (du début au point 3.13) et 13 (du point 4 à la fin)

BORIES Anne-Marie (pouvoir à KULIFAJ TESSON Mylène), BOUSQUET Jean-Louis (pouvoir à SCHULTHEISS Pierre), BOUSQUIE Patrick, CARIVENC Julien (pouvoir à RUIZ Laurent), DELPOUX Jacqueline (pouvoir à MAFFRE Alain), GALAN Elisabeth (à partir du point 4), GRANIER Marie (pouvoir à ANDRIEU Gwenaël), HAMON Christian (représenté), KOWALIK Jean-François (pouvoir à GARCIA Patrick), MALATERRE Guy (à partir du point 4), NORKOWSKI Patrice (pouvoir à BARRAU Jean-Louis), SAN ANDRES Thierry (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), TESSON Régis.

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

COURVEILLE Martine

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 30			
Titulaires en exercice	59	Suppléant avec voix	1
Titulaires présents	46	Voix délibératives	55
Délégués avec pouvoir	8	Membres présents	47

DELIBERATION N° 2026/06/09-5.4 :

AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN SALON DE TATOUAGE A MONESTIES

Un dispositif d'aide aux loyers commerciaux pour les nouveaux commerçants a été voté le 11 avril 2024 afin de favoriser l'installation et la diversité commerciale et d'apporter un appui différent à la dotation/création/reprise existante sur le territoire de la 3CS. Ce dispositif a été révisé par délibération du conseil de communauté le 3 juillet 2025 afin de le rendre accessible aux entreprises individuelles sous le régime de la micro-entreprise.

Pour rappel, l'aide à l'immobilier est réglementée par l'article L1511-3 du CGCT qui autorise un rabais sur loyer, dans les limites décrites des articles R-1511-4-3 (réglementation européenne) et R1511-5 issue du décret n°2016-733 du 2 juin 2016.

Dans ce cadre, Naomi Chanteloup a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'un salon de tatouage situé au 19, rue Jean Jaurès à Monestiés sous la raison sociale « La belle et l'encre ».

Description du projet :

Naomi Chanteloup, 25 ans, est originaire de Paris. Elle est habitante de Monestiés depuis 2024. Elle a réalisé des études dans le domaine scientifique avant de s'orienter vers le secteur du commerce. En début de carrière, elle a occupé différents postes : vendeuse, manageuse en restauration rapide, conseillère en assurance, qui lui ont permis d'acquérir des compétences variées : les bases du commerce, la gestion de la relation client et des notions de communication. Des compétences qui s'avèrent aujourd'hui utiles à la réalisation de son projet de création de son salon de Tatouage « La belle et l'encre ».

Cette nouvelle orientation professionnelle est le résultat de la somme de plusieurs variables : un état de santé complexe qui ne lui permet pas de répondre aux attentes du marché du travail, une passion pour le dessin / tatouage et la notion thérapeutique que représente le tatouage pour certains de ses clients. Ayant elle-même traversé des épreuves qu'elle a pu surmonter grâce à cette passion, elle souhaite pouvoir offrir cette même opportunité à travers son savoir-faire. Son salon est pensé pour être un espace d'échange et de recueil. Pour apprendre cette profession de manière autodidacte, elle a réalisé différentes périodes d'immersion et effectué les formations obligatoires à l'exercice du métier : *Formation hygiène et salubrité et le Certibiocide*.

Son installation sur la commune de Monestiés était l'opportunité proposée par le propriétaire de son logement. En effet, ce dernier disposait d'un local vacant à rénover au rez-de-chaussée de l'immeuble au sein duquel il propose des appartements à la location. Ils ont ainsi pu réfléchir ensemble à l'agencement attendu pour répondre aux attentes de Mme Chanteloup.

Naomi Chanteloup proposera au sein de son salon de tatouage, la possibilité de réaliser des « flashes » (tatouages proposés par avance sur un dessin maîtrisé), des réalisations personnalisées comprenant une phase de travail et de réflexion autour du projet. Mme Chanteloup s'est spécialisée dans le domaine du *Fine Line* (« ligne fine »), il s'agit d'une spécialité recherchée par les clients grâce à la précision des réalisations produites. De plus, elle propose également la vente de produits de soin pour les tatouages.

Naomi Chanteloup prévoit également à court termes de mettre à disposition son salon à une prothésiste ongulaire pour les jours où ce dernier ne serait pas occupé en fonction de la demande. A moyen/long termes il serait envisageable d'agrandir le local pour réserver un espace à des prestations esthétiques ou de coiffure.

Aussi, elle prévoit de diversifier son offre en se formant à des techniques de maquillage semi-permanent par l'intermédiaire du tatouage. Elle souhaite également, dans la mesure du possible s'associer aux événements locaux pour contribuer à la vie associative du village et faire connaître son activité.

Le salon « La belle et l'encre » a ouvert ses portes le 7 mai 2026 à Monestiés, le montant du loyer est de 250 €.

Pour ce projet de création, Mme Chanteloup n'a pas sollicité d'emprunt professionnel et le projet a été financé sur des fonds propres.

Dépenses		Ressources	
Travaux et aménagement	748 €	Fonds Propres	3 027 €
Matériel	1 134 €		
Caution	530 €		
Stock de départ	215 €		
Trésorerie	400 €		
TOTAL	3 027 €		3 027 €

Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis du bureau du 26 mai 2026 :

- La création portée par Naomi Chanteloup répond aux critères d'éligibilité du dispositif :
- ☒ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
- ☒ Les entreprises éligibles doivent occuper un local commercial accessible au public et y proposer de la vente de biens ou de services à consommer sur place.
- ☒ Sont demandés :
- ☒ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
- ☒ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé
- ☒ Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post- création
- En tenant compte des modalités d'attribution et de l'étude du dossier complet, les élus du bureau réunis le 26 mai 2026 proposent au conseil communautaire de valider l'attribution d'une aide aux loyers.

Selon les modalités d'intervention décrites dans la délibération numéro 03/07/2025-4, le montant de la prise en charge proposé est de :

- 187,50 €/ mois pour les trois premiers mois de loyers à compter du 1^{er} mai pour les mois de mai, juin, et juillet 2026
- 125 € /mois pour les six mois suivants pour les mois d'août, septembre, octobre, novembre et décembre 2026, et janvier 2027
- 62,50 € /mois pour les trois mois suivants février, mars et avril 2027

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'une prise en charge partielle d'aide aux loyers pour un bail commercial selon les modalités décrites ci-dessus. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024 et du 3 juillet 2025.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette aide.

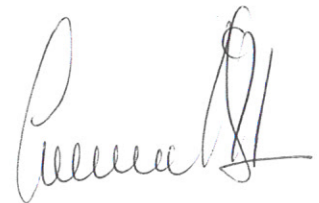
Fait et délibéré le 9 juin 2026.

Le Président,
Jean-Marc BALARAN



Communité de Communes
2 Rue du Gaz - 81400 CARMAUX
Carmaux-Ségala

Le secrétaire de séance,
Martine COURVEILLE



Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le